

Règlement intérieur

La Commission mixte consultative pour les problèmes de voisinage entre la République et Canton de Genève et les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, instituée par l'échange de lettres franco-suisse du 12 juillet 1973, a confié l'examen des questions qui relèvent de sa compétence à un Comité, désigné sous le nom de Comité régional franco-genevois (CRFG).

Le Comité régional franco-genevois est un lieu d'échanges et de gouvernance entre les partenaires de la coopération transfrontalière. Il est chargé de définir les orientations stratégiques du développement de l'espace de vie transfrontalier franco-valdo-genevois et de donner les impulsions nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt commun. Il fait régulièrement rapport à la Commission mixte sur ces sujets.

Article premier : Composition

Le Comité régional franco-genevois est coprésidé par le Préfet de la Région Rhône-Alpes et par le/la Conseiller(ère) d'Etat de la République et canton de Genève en charge des affaires extérieures. Chaque coprésident désigne un représentant pour assurer conjointement le secrétariat général du CRFG.

Le CRFG est composé :

- d'un comité plénier
- d'un bureau
- de six commissions thématiques et un comité de pilotage du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Article deux : le Comité plénier

1. Le Comité régional franco-genevois se réunit en formation plénière au moins une fois par an. Les réunions se tiennent alternativement en France et en Suisse.

Le comité plénier a pour mission de débattre les grandes orientations de la coopération transfrontalière. Chacun de ses membres informera ses instances respectives des travaux en cours et des résultats obtenus au cours de l'année.

2. Sont membres du comité plénier :

- Pour la partie française :

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Préfet de la Haute-Savoie, le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes, le Président du Conseil Général de l'Ain, le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, le Consul Général de France à Genève, un Conseiller Général désigné par chaque Département, deux représentants de l'Association régionale de coopération des collectivités du Genevois (ARC), un représentant des communes

ou communautés de communes frontalières pour chaque Département, le Président du groupement transfrontalier européen.

- Pour la partie suisse :

Le(la) Conseiller(ère) d'Etat de la République et canton de Genève en charge des affaires extérieures, cinq Conseillers(ères) d'Etat genevois, un(e) Conseiller(ère) d'Etat vaudois, un(e) représentant(e) du Département fédéral des affaires étrangères, le Consul de Suisse à Lyon le(la) Président(e) du Grand Conseil genevois, le(la) Président(e) de la commission parlementaire des affaires communales, régionales et internationales, un(e) Conseiller(ère) administratif(ve) de la Ville de Genève, le(la) Président(e) de l'Association de communes genevoises, le(la) Président(e) du Conseil régional du District de Nyon, un(e) représentant(e) de la Municipalité de Nyon.

3. Chacune des parties française et suisse désigne outre des experts permanents ou des personnes associées, au nombre de huit maximum par délégation, qui participent aux travaux du comité plénier. Parmi ces experts ou personnes associées, doivent figurer, dans chaque délégation, au moins un représentant des milieux socio-économiques et un représentant du monde associatif, désignés par les coprésidents.
4. En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, les deux coprésidents peuvent appeler d'autres experts, à raison de cinq au maximum par délégation, à participer aux réunions.
5. Les deux secrétaires généraux(ales) du CRFG, ainsi que les secrétaires des commissions et les chefs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois participent également au comité plénier.
6. Un compte-rendu de décisions de séance est établi par les secrétaires généraux et adressé aux participants dans le mois qui suit la réunion du comité plénier. Ce compte-rendu est formellement validé à la séance suivante du comité plénier.

Article trois : le Bureau

1. Dans l'intervalle des comités pléniers, et en tant que de besoin, les deux coprésidents réunissent le bureau du Comité régional franco-genevois, au moins deux fois par année.
2. Le bureau est composé des deux coprésidents du CRFG, du Consul général de France à Genève, du Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes, du Président du Conseil Général de l'Ain, du Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, des coprésidents des commissions, d'un Conseiller d'Etat vaudois, de deux représentants de l'Association régionale de coopération des collectivités du Genevois (ARC) et des secrétariats. Les réunions du bureau peuvent être élargies à d'autres membres ou experts permanents du comité plénier, sur décision des deux coprésidents.
3. Le bureau examine toute question concernant les actions en cours, décidées par délégation et approuvées par le comité plénier. Il fixe les axes prioritaires de la coopération transfrontalière, valide les travaux des commissions et autres organes de pilotage, donne les impulsions nécessaires à un fonctionnement efficace du CRFG et veille à l'avancement des travaux. Il propose au comité plénier les orientations prioritaires des travaux du CRFG et traite des questions qui relèvent du fonctionnement interne du CRFG, rend compte de l'activité du CRFG au comité plénier.

Article quatre : Organisation des travaux

1. Les travaux du CRFG sont organisés au sein des six commissions thématiques et du comité de pilotage du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Les commissions du CRFG sont au nombre de six :
 - la commission culture, éducation et sports;
 - la commission économie, emploi et formation professionnelle;
 - la commission santé, droit social et cohésion sociale;
 - la commission déplacements;
 - la commission sécurité et réglementation générale;
 - la commission logement et environnement.
2. Chaque commission est coprésidée par un représentant des collectivités ou de l'Etat français et un représentant du Conseil d'Etat genevois.
3. Les coprésidents désignent les membres et experts permanents de leur commission, en organisent les travaux en fonction des grands axes définis par le bureau et en fixent les actions/projets prioritaires. Ils veillent à l'avancement et à la mise en œuvre opérationnelle des projets. Ils rendent compte pour approbation/aval/validation des actions et réalisations de leur commission devant le bureau et le comité plénier. Les coprésidents désignent chacun un représentant pour assurer conjointement le secrétariat.
4. Les commissions sont composées de membres et d'experts permanents (au maximum 16 par délégation), ainsi que d'experts invités en fonction des questions figurant à l'ordre du jour. Les coprésidents veillent à ce que la représentation des services de l'Etat, des collectivités, des milieux socio-économiques et du monde associatif, soit assurée au sein de leur commission.
5. Dans leur domaine de compétence, les commissions débattent et organisent la concertation en vue d'une harmonisation des politiques de développement de chaque côté de la frontière. Elles veillent à la mise en œuvre des priorités définies par le comité plénier et proposent au bureau du CRFG des actions conjointes à mener dans la zone frontalière. Elles font régulièrement rapport au comité plénier de leur activité.
6. Chaque commission peut créer, en tant que de besoin, des groupes de travail sur un sujet particulier. Ces derniers soumettent leurs projets à la commission pour validation.
7. Les commissions se réunissent en tant que de besoin pour mener à bien les projets prioritaires soit au minimum deux fois par an. Des réunions peuvent être organisées conjointement avec la commission correspondante existant au sein du Conseil du Léman.
8. Au sein du CRFG, le comité de pilotage du projet d'agglomération franco-valdo-genevois fonctionne selon les mêmes règles d'une commission thématique. Pour mener ses travaux, il dispose d'un comité de projet chargé d'apporter l'appui technique nécessaire.

Article cinq : Secrétariat général

Le secrétariat général du CRFG est composé de deux personnes, désignées séparément par chacun des deux coprésidents.

Les secrétaires généraux sont chargés de la gestion administrative et de l'organisation du CRFG. A ce titre, ils assistent les coprésidents aux réunions du bureau et du comité plénier. Ils rendent compte de ces séances dans le mois qui suit au secrétariat élargi.

1. Ils assurent, avec le concours des secrétaires des commissions, le suivi des dossiers dans l'intervalle des réunions du comité plénier et du bureau. Ils veillent à la cohérence d'ensemble du CRFG, à la coordination des dossiers, en synergie avec le projet d'agglomération franco-valdo-genevois. A cet effet, ils réunissent régulièrement dans une composition élargie les secrétaires des commissions, le représentant administratif du canton de Vaud, les chefs de projet d'agglomération et un représentant administratif de l'ARC.
2. Les secrétaires généraux peuvent être chargés par les coprésidents de les représenter dans des réunions transfrontalières, ou d'animer un groupe d'experts sur un sujet particulier.
3. Le secrétariat général du CRFG et les secrétaires des commissions sont chargés de mettre en œuvre les actions de communication du CRFG.
4. Les secrétaires généraux du CRFG et les secrétaires des commissions se réunissent au moins une fois par an avec leurs homologues du Conseil du Léman pour évoquer la coopération entre les deux instances transfrontalières et élaborer des propositions, afin d'assurer une meilleure cohérence et une plus grande visibilité des actions menées par les instances.

Adopté en séance du Bureau du 24 avril 2008